

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_252

OBJET : DST - GARAGE / CESSION DE GRE A GRE D'UNE SALEUSE ACOMETIS N°12877

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-50 du Conseil Municipale en date du 25 juin 2025 approuvant l'aliénation du véhicule IVECO immatriculé EF-127-MG,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire depuis le 17 mai 2019 d'une saleuse de marque ACOMETIS n°12877, ayant un usage associé au véhicule IVECO, pour un montant initial de 27 760,80 €, dont la durée d'amortissement est de 10 ans portant sa valeur comptable nette à 10 944,80 €,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de céder le bien au regard de son utilité et du coût de remise en état nécessaire estimé à 1 068 € minimum,

CONSIDÉRANT la proposition écrite de la S.A.S.U « LE POIDS LOURD 95 », sise 1-3 rue Jacques Kellner, 95157 Taverny, pour la reprise de la saleuse pour un montant de 2 340 € ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Procéder à la réforme et à la cession de la saleuse ACOMETIS n°12877, inscrite à l'inventaire communal sous le numéro 2019M0034, à la S.A.S.U « LE POIDS LOURD 95 » pour un montant de 2 340,00 €, par vente de gré à gré.

Article 2 :

Constater la moins-value sur cession du bien, d'un montant de 8 604,80 €, correspondant à la différence entre la valeur comptable nette de 10 944,80 € et le prix de vente 2 340,00 €, et l'**enregistrer** conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 :

Sortir le bien n°2019M0034 de l'inventaire de communal.

Article 4 :

Préciser que la recette issue de la vente de véhicule sera portée au budget communal et que la moins-value sera constatée conformément aux écritures budgétaires et comptables en vigueur

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des Décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 05/11/2025

Le Maire,

Claude CAUET

Transmis en Préfecture le : 06/11/2025
Publié(e) le : 06/11/2025
Exécutoire le : 06/11/2025

